LETTRE du GROUPE James COMBIER de la LIBRE PENSÉE de SAUMUR

James COMBIER – 1842 – 1917 – Libre-penseur et maire de Saumur

5 Novembre 2015 - Nº 121 Pour nous contacter: Douspis G. 3, rue de la Motte - 49730 VARENNES sur Loire

- 02 41 51 73 79
- georges.douspis@wanadoo.fr www.lalibrepensee.com

SOMMAIRE:

- P 1 = Livret laïcité.
- P 2 3 = Les finances du Vatican.
- P 4 = Calendrier. AG.
 - Adhésion à la Libre Pensée.

Le journal Le Monde vient de publier un article un article intéressant à propos du "livret laïcité" que le ministère de l'EN prétendait diffuser dans tous les établisements scolaires avant les vacances de fin octobre et dont nous avons dit un mot lors de la conférence du 23 octobre dernier.

Bien que Le Monde ne soit pas hostile, tant s'en faut à cette publication ministérielle, le journaliste lève quelques lièvres de bonne taille. Serait-ce une prise de conscience du ministère, un peu tardive il est vrai, des problèmes mis en lumière par les medias, qui expliquerait qu'à ce jour, le livret en question ne soit toujours pas parvenu à ses destinataires?

Je livre cet article tel quel à votre sagacité et vous souhaite bonne lecture. Vous trouverez, de surcroît, le contenu du Livret, en texte joint. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter prochainement.

L'enseignement de la laïcité doit maintenir la supériorité de la science sur la croyance

LE MONDE | 27.10.2015 à 06h38 • Mis à jour le 28.10.2015 à 11h56 |

Le «livret laïcité », que le ministère de l'éducation nationale vient d'élaborer à l'usage des chefs d'établissement et des équipes éducatives de l'enseignement public, repose sur une confusion entre une vision simplifiée de la laïcité et le cadre dans lequel elle -s'inscrit.

En fait, chaque société est sous-tendue par une conception du monde qui détermine aussi bien l'organisation de la société que les modes d'appréhension du réel. La société française et bon nombre de sociétés occidentales s'inscrivent dans ce que Karl Popper a appelé la société ouverte, c'est-à-dire une société sans dogmes imposés par des autorités supérieures et au sein de laquelle les individus sont libres de se déterminer. Cela n'implique pas qu'elle soit composée d'incroyants, mais qu'elle ne soit pas fondée sur une croyance non soumise à discussion. C'est donc une société où la religion n'est plus structurante, en ce sens qu'elle ne commande plus la forme politique des sociétés, pas plus qu'elle ne définit le mode d'appréhension du réel.

Comment enseigner le doute et l'interrogation?

Comment demander à un enseignant d'exposer la théorie de l'évolution, sans montrer que le créationnisme doit plus à l'irrationnel qu'à la science?

Par opposition, la société fermée est définie par référence à une révélation. Les individus y sont soumis à des forces magiques censées provenir d'une source extérieure à la société.

Dans ce cadre, la laïcité fonde la coexistence d'individus de croyances différentes au sein d'une même société. Elle suppose la neutralité de l'Etat, en premier lieu de l'éducation nationale publique, par rapport à chacune d'entre elles. Cette neutralité de l'Etat est parfaitement concevable au niveau des administrations. Elle signifie par exemple que l'Etat ne subventionne aucun culte ou les subventionne tous.

Le problème est plus compliqué en matière d'enseignement dans la mesure où il ne s'agit plus, au sens strict, d'organisation, mais bien de réflexion. La sphère de compétence de l'enseignant n'est pas d'ordre administratif, mais intellectuel. Il doit transmettre des connaissances autant que possible scientifiques et enseigner l'esprit -critique. Certes, on peut exiger des enseignants qu'ils ne se réfèrent pas à une religion ou une idéologie plus qu'à une autre, si ce n'est pour en retracer -l'histoire.

Mais, comment enseigner le doute et l'interrogation, clés de voûte de la démarche scientifique, sans les opposer à une démarche religieuse qui recherche des certitudes et procède par affirmations non démontrées, en prétendant dévoiler la Loi

divine? Quel sens cela aurait-il d'enseigner le darwinisme dans les écoles à des enfants qui entendraient l'éloge du créationnisme dans leur famille ou leur église, leur temple ou leur mosquée et l'invoqueraient à l'école? Et donc, comment demander à un enseignant d'exposer la théorie de l'évolution, sans montrer que le créationnisme doit plus à l'irrationnel qu'à la science?

«Formation de l'esprit critique»

La religion doit principalement se consacrer aux questions métaphysiques, sans déborder sur la sphère de connaissances qui sont du domaine scientifique et qui sont les seules à devoir être enseignées dans les écoles

Plus compliquée encore est la tâche assignée à des professeurs quand il s'agit d'enseigner l'histoire des religions sans en discuter les implications. Imagine-t-on un enseignement du catholicisme au Moyen Age qui ne parlerait pas de l'Inquisition, ou une histoire de l'URSS qui n'évoquerait pas le goulag ? Une laïcité qui ne s'inscrit pas explicitement dans une société ouverte et ne va pas de pair avec l'accent mis sur la démarche scientifique peut-elle être autre chose qu'illusoire?

C'est là que le chapitre 4 du livret pose problème et conduit à s'interroger sur les motivations véritables de ses auteurs et donc des autorités qui le distribuent. Malgré son titre, « Laïcité et enseignements », ce chapitre porte moins sur la laïcité que sur la démarche qui doit prévaloir en matière de transmission des connaissances : « Il revient aux chefs d'établissement et directeurs d'école de montrer que les savoirs enseignés sont le fruit de la démarche scientifique de l'historien et montrer aux élèves la distinction entre savoir, opinion ou croyance. Distinction entre croire et savoir : ce qui peut être cru ne relève pas de l'enseignement scolaire de l'école laïque mais appartient à la liberté de conscience, de croyance de chacun. » (p. 16). Excellent prélude pour préparer à « la formation de l'esprit critique » que la ministre annonce dans son édito comme l'une des ambitions d'une « refondation de l'école ».

Malheureusement, il suffit d'une phrase pour qu'on en vienne à se demander si les auteurs de ce « livret laïcité » se sont sérieusement interrogés sur les conditions d'exercice de la laïcité dans le système scolaire. Le livret affirme ainsi qu'« il faut pouvoir éviter la confrontation ou la comparaison du discours religieux et du savoir scientifique. Dans les disciplines scientifiques (SVT, physique-chimie, etc.), il est essentiel de refuser d'établir une supériorité de l'un sur l'autre comme de les mettre à égalité. » Affirmation qui ne l'empêche pas de déclarer que « les enseignants doivent être en mesure de répondre à des objections, même lorsque celles-ci sont de nature religieuse... Sans se risquer à la comparaison des discours scientifiques et religieux, il est tout à fait possible de déconstruire l'argument d'un élève comme on le ferait de n'importe quelle objection.»

Propositions sont contradictoires

Mais qui ne voit que ces propositions sont contradictoires. Comment développer la méthode scientifique sans mettre en évidence les obstacles auxquels elle est confrontée, ni les résultats incomparables auxquels elle parvient, c'est-à-dire davantage que sa supériorité, son monopole en matière d'acquisition rationnelle de connaissances?

Ce qui ne signifie évidemment pas que la religion n'ait plus aucune place dans la société, mais qu'elle doit principalement se consacrer aux questions métaphysiques, sans déborder sur la sphère de connaissances qui sont du domaine scientifique et qui sont les seules à devoir être enseignées dans les écoles, y compris quand il s'agit de l'histoire des religions.

Assurer la primauté de la raison est certes un défi difficile pour le système scolaire. Doit-il pour autant baisser les bras? Après une longue lutte pour sauvegarder sa prééminence en matière de proclamation de la vérité (il a fallu attendre 1992 pour que l'Eglise reconnaisse ses erreurs et réhabilite Galilée), l'Eglise a progressivement cédé du terrain devant la montée en puissance de la science. Faut-il tout recommencer sous prétexte d'assurer la paix sociale?

DENIER DU CULTE

Dans la presse, ces jours derniers sont parus plusieurs articles concernant les finances du Vatican. Un journaliste italien, Gianluigi Nuzzi, qui, naguère, avait déjà sévi sur le même sujet¹, a poursuivi ses enquêtes. Bénéficiant de la complicité de plusieurs personnes bien placées au cœur de l'appareil du Vatican, il apporte son lot de révélations qui, bien qu'elles ne risquent pas de déstabiliser le Saint Siège, éclairent d'un jour assez cru des pratiques qui ont plus à voir avec celles de la mafia qu'avec celles d'une institution au service des pauvres qui est l'image que l'Eglise voudrait donner d'elle même.

Un seul exemple permettra à chacun de se faire une idée de la chose.

Comme la grande majorité des français, vous avez reçu dans votre boîte à lettres, une enveloppe portant la mention : « denier de l'Eglise catholique ». Si vous avez eu la curiosité de l'ouvrir, vous avez trouvé une lettre savamment conçue où vous avez pu lire ceci : « L'Église a besoin de vos dons, soutenez sa mission! »

¹ Gianluigi Nuzzi – Sa Sainteté (ed.Privée 2012) – Vatican S.A. (Hugo Doc, 2011)

Un peu plus loin sous le titre : « *Comment donner ?* » on vous apprend que vous « bénéficiez d'une déduction fiscale » avec la précision suivante : « *Si vous êtes imposable, vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu 66% du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.* »

En d'autres termes, la République finance indirectement l'Église catholique à raison de 66% de ce que vous versez. C'est un jeu, savant, de vases communicants qui permet de contourner allègrement la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État laquelle affirme dans son article deux : l'État ne reconnaît ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Et ce n'est pas tout ! Car à côté du denier de l'Église, il existe aussi "Le denier de Saint Pierre". Qu'est-ce donc que « Le denier de Saint Pierre ²» ?

« On appelle Denier de Saint-Pierre l'aide économique que les fidèles apportent au Saint-Père, en signe de participation à la sollicitude du Successeur de Pierre pour les nombreux besoins de l'Église universelle, et à ses oeuvres de charité en faveur des plus déshérités. » « Les offrandes des fidèles au Saint-Père sont destinées aux œuvres ecclésiales, aux initiatives humanitaires et aux actions de promotion sociale, de même qu'au soutien des activités du Saint-Siège. En tant que Pasteur de toute l'Église, le Pape se préoccupe aussi des besoins matériels des diocèses pauvres, d'instituts religieux et de fidèles connaissant de graves difficultés (pauvres, enfants, marginaux, victimes de guerre ou de catastrophes naturelles; aides particulières à des Évêques ou à des diocèses en difficultés, éducation catholique, aide aux réfugiés ou aux migrants, etc...). 3 »

Sachez que par le biais d'une supercherie bien dans les habitudes de l'Église, le Denier de Saint Pierre, tout comme le Denier de l'Église donne droit à une réduction fiscale de 66% au donateur. Ainsi, comme nous l'écrivions dans notre lettre 68, "grâce à ce système parfaitement au point, l'Etat de notre belle République laïque finance, par l'impôt, un Etat étranger et théocratique, puisque le Vatican est considéré par tous (sauf par nous!) comme un véritable Etat, et ceci en dépit de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat!"

Voyons maintenant ce que nous apprend Nuzzi dans son dernier livre : Chemin de croix.

«Le denier de Saint-Pierre, qui devrait aider à secourir les pauvres, sert en grande partie à combler les trous dans les finances de la curie et à permettre à l'Etat de fonctionner. »⁵

Deux petites précisions sont cependant indispensables :

- « Enfin, 80 % du denier de Saint-Pierre, censé aider les pauvres, sert à boucher les trous dans la gestion de l'Etat le plus mal géré du monde. »⁶

Que l'on se rassure, 20% du montant total, reste cependant affecté aux pauvres. Ainsi, le Cardinal Bertone, ex-premier ministre de Ratzinger, peut-il faire effectuer des « travaux d'embellissement [dans son] appartement de 500 mètres carrés, sans la terrasse. »⁷ Ainsi, d'autres pauvres du même genre peuvent-ils bénéficier d'appartements de 150 m² en plein centre de la Ville éternelle pour la modique somme de 29 € par an, ou même gratuitement. Ainsi, « Son Eminence révérendissime Monseigneur Giuseppe Sciacca [qui] aime organiser des cocktails et des dîners pour recevoir ses amis, mais dédaigne pour cela, selon toute apparence, le bel appartement qu'il occupe à la Cité du Vatican, bien entendu sans payer de loyer [...] peut-il faire effectuer des travaux pour agrandir son espace vital. Monseigneur Sciacca se sent donc à l'étroit dans cette demeure qu'il juge trop modeste. Il voudrait un autre appartement, plus accueillant et plus vaste. [...] »⁸

La solution est très simple. Il suffit d'ouvrir une porte dans le mur de l'appartement voisin dont le locataire est à l'hôpital, et d'annexer purement et simplement cette pièce supplémentaire avec son mobilier!

Le tout, évidemment aux frais de la princesse, selon l'expression consacrée.

Comme l'on voit, tous les pauvres sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres!

² Voir la Lettre 68 du Groupe Combier qui faisait le point en janvier 2011 sur la question du Denier de Saint Pierre.

³ Site du Vatican. Obolo di San Pietro. Cette page du site a été profondément modifiée dans le sens d'une plus grande... "sobriété". On n'y trouve plus aucune indication concernant les reçus fiscaux comme avant 2011. Faut-il y voir l'influence des enquêtes multiples sur le fonctionnement de l'IOR?

⁴ Voir l'analyse de ladite supercherie dans notre lettre 68 du 6 janvier 2011, consultable sur notre site dans la rubrique : Archive.

⁵ Entretien Nuzzi – P. Ridet – Le Monde 4 novembre 2015.

⁶ Le Monde 4 novembre 2015 – page 2.

⁷ Ibid

⁸ Nuzzi – Bonnes feuilles. Le Monde 4 novembre 2015 – page 11.

Que vous versiez ou non au denier de Saint Pierre, contribuables français, mes amis, je suis sûr que cela vous fera chaud au cœur d'apprendre que vous contribuez à éradiquer la misère au sein même du Saint Siège... grâce à la violation permanente de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Nuzzi n'est pas un révolutionnaire, tant s'en faut, et ses livres ne s'attaquent pas à l'Église. Bien qu'il s'en défende il apporte un soutien à ceux qu'il considère comme des "progressistes" au sein du Saint Siège, contre ceux qu'il dénonce comme des "conservateurs". Il rêve, semble-t-il d'une Église rénovée, ayant retrouvé ce qu'il croit être sa nature première : une institution au service des pauvres et des déshérités.

Hélas pour lui, l'Église n'a jamais été ce qu'elle prétend, et ce n'est pas d'une opposition entre "conservateurs et progressistes" qu'il s'agit. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de "progressistes" au sein de cette très vieille institution qui vit depuis toujours aux dépens de tous ceux qui, conscients qu'ils doivent mourir un jour, victimes du syndrome de l'angoisse métaphysique fondamentale, tentent d'échapper au destin de tout ce qui vit, c'est-à-dire à la mort, tant il est vrai, comme le disait La Rochefoucauld que "Le soleil ni la mort ne se peuvent regarder fixement."

L'Église a promis l'immortalité à l'Homme, et elle a prospéré sur cette imposture, qui nie les acquis des grands matérialistes antiques ainsi que des grands écrivains et philosophes plus récents : « Tout ce qui naît mérite de périr ! » dit Goethe tandis que dans son Encyclopédie, Hegel affirme : «La vie en tant que telle porte en elle le germe de la mort. »

Sur cette base, l'Église a connu un développement fabuleux. Elle a introduit ses hommes dans tous les systèmes étatiques, elle a sévi et sévit encore au cœur de tous les pouvoirs.

Il y a un siècle, en France, la République, sous l'influence des libres penseurs et des descendants des Lumières a tenté de rompre les chaînes qui l'asservissaient au Vatican. Ce fut la proclamation de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, que, depuis lors, les valets du Saint Siège n'ont eu de cesse de dénigrer et de tenter de détruire.

C'est pourquoi, nous serons le 5 décembre prochain, des milliers à manifester à Paris pour la défense de cette loi et l'abrogation de la loi Debré de 1958. Des voitures partiront de Saumur pour rejoindre un car à Angers dont le départ est fixé à 10 heures au parking du super marché géant de la Roseraie dans le quartier qui s'appelle "Le Chapeau de gendarme".

PLUSIEURS RENDEZ-VOUS dans notre agenda

- Manifestation à Paris le 5 décembre 2015 pour la défense de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État et l'abrogation de la loi Debré.
- № 15 décembre diner-débat au "Champ d'honneur". Les lois du socle républicain "De la loi de 1884 à la création de la vieille CGT"

- Visitez le site national de la Libre Pensée : www.fnlp.fr/
- Site LP Saumur : "lalibrepensee.com". A consulter régulièrement et à indiquer à nos interlocuteurs.

¹⁰ Parole de Méphistophélès dans le Faust de Goethe, 1re partie. Sc. 3.

⁹ Friedrich Engels (1883) – « Vivre c'est mourir » - Dialectique de la nature. Biologie.

• Comment adhérer à la Libre Pensée ?

Bulletin d'adhésion

- Nom:

- Prénom:

- Adresse: Rue:

Code postal:

Ville:

A renvoyer à : G Douspis - 3, rue de la Motte - 49730 Varennes sur Loire